Déclaration de participation au contrôle B (autocontrôle)

Nous vous remercions pour l'intérêt porté au contrôle B réalisé au moyen de l'application eBGS. Pour finaliser votre inscription, nous avons besoin d'une déclaration de participation de votre part. **Nous vous prions par conséquent de nous renvoyer la page 3 du présent document dûment complétée et signée.**

Points importants concernant le contrôle B

- Vous pourrez passer au contrôle B dans votre exploitation seulement après que nous aurons obtenu votre déclaration de participation dûment remplie et signée (p. 3).
- Un collaborateur de Braunvieh Schweiz vous contactera prochainement dans le but de discuter avec vous du déroulement du contrôle laitier.
- Vous pourrez procéder à l'autocontrôle dès que vous aurez reçu les étiquettes pour le contrôle B et que votre exploitation apparaîtra dans l'application eBGS.
- Les échantillons de lait et les lactations sont marqués au moyen d'un code conformément au contrôle B (méthode de contrôle BZ4).
- Le contrôle du lait doit être effectué onze fois par année sur toutes les vaches en lactation au moyen de l'application (contrôle laitier intégral) en respectant l'intervalle indiqué entre les contrôles.
- Braunvieh Schweiz effectue des super-contrôles aléatoires dans les exploitations procédant au contrôle B.
- Si les dispositions ne sont pas respectées ou si les épreuves de productivité laitière ne sont pas réalisées correctement, Braunvieh Schweiz peut en tout temps ordonner le passage à une autre méthode de contrôle.
- Si l'exploitant souhaite revenir à une méthode de contrôle impliquant un contrôleur officiel, il doit en informer la personne de liaison du syndicat ou de l'association d'élevage ainsi que Braunvieh Schweiz.
- Les tarifs en vigueur pour le contrôle B sont disponibles sur www.braunvieh.ch → Services → Tarifs.
- En nous renvoyant la page 3, vous vous engagez à respecter le Règlement sur les contrôles de performance chez les bovins en Suisse. Celui-ci est disponible sur www.asr-ch.ch/fr/ctebs/ → Règlements → Téléchargements. Vous en trouverez les principaux articles ci-après. **À noter que les mêmes dispositions s'appliquent aux exploitations procédant au contrôle B qu'aux contrôleurs.**

Art. 6 Epreuves de productivité laitière

Les épreuves de productivité laitière s'étendent de manière permanente à toutes les vaches laitières d'une exploitation de herd-book qui sont traites au moins deux fois par jour (contrôle laitier intégral), indépendamment de la race et du propriétaire des animaux. Ces dispositions s'appliquent sans limites également aux exploitations de commerce de bétail qui ne gardent pas les animaux destinés au commerce indépendamment et séparément du cheptel d'élevage.

Art. 11 Intervalle entre les contrôles

Le contrôleur doit déterminer personnellement la quantité de lait intégrale des animaux sous contrôle dans l'intervalle de 30 à 37 jours. L'intervalle imprimé sur la fiche d'accompagnement est déterminant.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux exploitations recourant à la méthode BZ4.

Art. 15 Prélèvement de l'échantillon de lait

Le contrôleur ou l'exploitant recourant à la méthode BZ4 prélève un échantillon de lait de la traite totale (traite et lait d'égouttage) bien mélangée ou du lait prélevé par le compteur à lait à cette fin. L'échantillon est ensuite analysé sur les teneurs en matière grasse et en protéine, ainsi que, le cas échéant, sur d'autres composants du lait. L'annulation de résultats suite à un relèvement déficient reste réservée en tous les cas.

Art. 16 Maniement des échantillons de lait

Le contrôleur ou l'exploitant recourant à la méthode BZ4 doit envoyer les échantillons de lait immédiatement au laboratoire selon les prescriptions de l'organisation d'élevage respective. Les échantillons sont analysés selon une méthode reconnue par la CTEBS. Le laboratoire effectuant les analyses de lait est accrédité selon la norme ISO 17025. Cela vaut notamment pour la détermination et l'application uniforme des valeurs standard. Les échantillons de lait doivent être protégés par les contrôleurs contre tout accès non autorisé.

Art. 41 Utilisation illicite de médicaments stimulant le rendement

Avant le jour de contrôle ou le jour même, il est interdit d'administrer des médicaments (par ex. ocytocine, somatotropine) ayant pour but d'influencer le rendement laitier. En cas d'utilisation abusive d'ocytocine, un avertissement est adressé au participant et, le cas échéant, les résultats du contrôle laitier et les valeurs d'élevage des animaux en question sont annulés. En cas de répétition en l'espace de deux ans, le participant est exclu des épreuves de productivité laitière et du herd-book pour une durée de 1 à 10 ans.

Art. 44 Fausses inscriptions par le contrôleur

En cas de fausses inscriptions intentionnelles de dates (date de prélèvement de l'échantillon, notification de naissance) ou de codes sur la fiche d'accompagnement par le contrôleur, un avertissement est adressé à ce dernier. En cas de répétition, sa reconnaissance comme contrôleur laitier est révoquée. En cas de fausses inscriptions intentionnelles de rendements laitiers sur les fiches d'accompagnement par le contrôleur, sa reconnaissance comme contrôleur laitier est révoquée.

S'il peut être prouvé que le participant s'est aussi comporté incorrectement dans le cas de fausses inscriptions de rendements laitiers, les résultats des épreuves de productivité laitière des animaux en question sont annulés. De plus, les descendants mâles de ces animaux peuvent être exclus du herd-book et le participant peut être exclu des épreuves de productivité laitière et du herd-book, suivant la gravité de la faute commise, pour une durée de 1 à 10 ans.

Déclaration de participation au contrôle B (autocontrôle)

☐ J'ai lu et j'accepte les points formulés dans la déclaration de participation au contrôle B ainsi que le Règlement sur les contrôles de performance chez les bovins en Suisse.

Nom, prénom:
Adresse:
Numéros du syndicat d'élevage et de l'exploitation:

_____

Lieu, date Signature

Prière de renvoyer cette page dûment complétée et signée à Braunvieh Schweiz, Chamerstrasse 56, 6300 Zoug. Vous pouvez également la scanner et l'envoyer à info@braunvieh.ch ou la prendre en photo et l'envoyer par WhatsApp au 079 452 16 09.